CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 juillet 2013

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Annie SUD, Pierre ALFONSO, François TOURNE, Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI, Jocelyn CIMBER, Jacques RIZZO, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Thierry SCHUTZ.

ABSENTS : Barbara TROUGNAC, Frédéric MERLY.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. CAM : NOUVELLE REPRESENTATION DES COMMUNES A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.
Il explique que la CAM demande un vote cette année pour l'année prochaine. Les petites communes sont lésées par le système légal. Nous avons aujourd'hui 2 voix, à l'avenir nous n'en aurons plus qu'une.
Aujourd'hui, Muret a 18 délégués.
Si les deux tiers des communes ou la moitié de la population ne votent pas la modification, alors elle ne sera pas actée (avant le 31/08) et la commune de Muret n'aura plus que 13 délégués.
Si les communes votent, il y aura 56 délégués au total. Si elles s'abstiennent, il y aura 45 délégués communautaires.
Il n'y a donc, pour la commune de Saint Clar de Rivière, aucune urgence à statuer sur ce point.

II. CAM : DEFENSE DE LA COMMUNE CONTRE LE PACTE FINANCIER (23/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 18/2013 qui a été prise le 9 avril 2013 afin de s'opposer au Pacte Financier tel qu'il a été validé par la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Considérant que ce pacte financier porte préjudice aux intérêts financiers de la commune, mais également aux équilibres financiers de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune en recherchant l'annulation de la délibération n° 2013-006 en date du 27 mars 2013, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé les modalités du pacte financier.

Un recours gracieux a été lancé par cinq communes, à la suite duquel le Président a bloqué la délibération actée. Le maire propose au Conseil Municipal de lui accorder de poursuivre les démarches nécessaires pour la défense des intérêts de la commune, si la procédure devait se poursuivre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure de défense de la commune, si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure contentieuse si cela s'avère nécessaire.

III. CAM : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT PAR AUTOCARS DES ENFANTS POUR LA COUVERTURE DES BESOINS PROPRES DE SES MEMBRES (24/2013)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que compte tenu :

- Que la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser des prestations de transport des enfants placés sous sa responsabilité dans le cadre d'activités liées au CLAE ou CLSH,

- Que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain sont amenées à effectuer également ce type de prestation pour les enfants placés sous leur responsabilité dans le cadre d'activités de chaque école ;
- D'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent.

Des discussions menées entre les collectivités, il apparaît qu'un groupement de commandes en augmentant les volumes consommés pourrait générer de substantielles économies budgétaires,

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché de travaux:

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport par autocars des enfants pour la couverture des besoins propres de ses membres, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

IV. AMRF 31 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMMUNES SINISTREES LORS DES INONDATIONS DU MOIS DE JUIN (25/2013)

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 3 000 € aux communes sinistrées par les inondations survenues au mois de Juin.
Il s'agit notamment des communes de Fos, Saint-Béat, Arlos, Marignac, Cierp Gaud, Bagnères de Luchon, Salles et Pratviel, Saint Mamet et Oô.

Jean-Pierre PAVAN considère que c'est beaucoup car cela a été reconnu catastrophe naturelle, et que les communes seront bien indemnisées par leurs assureurs.
Thierry SCHUTZ est d'accord pour participer par solidarité.
François TOURNE est également d'accord sur le principe de solidarité. Les assureurs ont participé à l'effort de solidarité. Pour ce qui nous concerne, le montant est à définir en fonction des possibilités de notre budget.
Pierre ALFONSO indique que budgétairement, un versement de 3 000.00 € est tout à fait possible.
Monsieur le Maire précise que la CAM a envoyé plusieurs équipes sur place et a versé 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité de verser à l'AMRF une subvention de 3 000 € pour les communes sinistrées par les inondations.

V. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE (26/2013)

Une décision modificative est présentée au conseil municipal. Il s'agit de faire un virement de crédit entre les comptes du budget :
- Transfert d'argent du compte 60632 au compte 6574 pour 3 500 €
- Transfert d'argent du compte 2313 aux comptes 202 pour 6 000 €

Le conseil vote à l'unanimité cette décision modificative.

VI. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : DEMANDE DE SUBVENTION (27/2013)

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 460 € en subvention à l'association des parents d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer la subvention comme mentionnée ci-dessus et d'inscrire la somme au BP communal 2013, article 6574.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (28/2013)

Monsieur le Maire indique que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et améliorer les conditions de travail.
Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour chaque année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne son accord et sollicite une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention dans le cadre de l'élaboration de ce document unique.

VIII. VERIFICATION DES EXTINCTEURS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (29/2013)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation en vue du renouvellement du contrat de vérification des extincteurs de la commune pour l'année 2014, a été lancée.

Les entreprises DACOSTA, SPIMEX, SUD OUEST INCENDIE et SPI nous ont fait parvenir leurs offres pour l'entretien des installations ainsi que le remplacement des extincteurs. Après étude de l'ensemble des tarifs, l'entreprise DACOSTA est la moins disante. Monsieur le Maire propose donc de renouveler le contrat à cette entreprise qui était déjà titulaire du marché sur notre commune.

L'entreprise DACOSTA, déjà titulaire de ce marché sur notre commune, propose des prix attractifs (de 5 à 20 % inférieurs à ceux de ses concurrents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de vérification des extincteurs avec l'entreprise DACOSTA, et de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif.

IX. S. I. E. C. T. : RAPPORT D'ACTIVITE 2012 (30/2013)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIECT pour l'année 2012.
Les travaux relatifs à la construction de la nouvelle usine du Lherm avancent.
Les travaux de construction du château d'eau de Saint-Lys avancent aussi, il fera 56 m de hauteur au final.
Le prix de l'eau est aujourd'hui de 1,90 €/m3 (0.90 € en 2004).
Il y a eu beaucoup de travaux effectués. La filtration se fait désormais avec un système de membranes.
L'inauguration de l'usine de l'eau se fera le 4 octobre 2013 à 18h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2012 du S.I.E.C.T. et en approuve son contenu.

X. REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DE LA GARE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL. (31/2013)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la tournée de vérification des poteaux incendie réalisée sur notre commune, il est apparu nécessaire de remplacer le poteau incendie situé à l'angle du chemin de la Ruette et du chemin de la Gare.

En effet, ce poteau est défectueux, mais également situé sur une canalisation de diamètre 63 mm, de trop faible capacité. Il convient donc de le remplacer par un équipement neuf, qui sera placé de l'autre côté de la voie sur une conduite d'eau d'un diamètre de 140 mm.

Les entreprises Fronton TP, Veolia Eau, Midi TP et SAUR ont été consultées.

Le montant de leurs devis est le suivant :

- Fronton TP : 5 472.54 €TTC
- Midi TP : 7 336.32 €TTC
- SAUR : 6 448.83 €TTC
- Veolia Eau : 5 477.33 €TTC

MIDI TP et SAUR sont les entreprises proposant des devis plus élevés.

Veolia Eau et Fronton TP sont quasiment au même prix. Monsieur le Maire indique que Veolia Eau travaille dans le secteur et rend parfois service à la commune. Il propose de retenir cette entreprise.

Jean-Pierre PAVAN pense que l'entreprise du secteur devrait faire plus d'efforts commerciaux.
Il faut demander une subvention au Conseil Général. On ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir la réponse à notre demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- De choisir l'entreprise Veolia Eau pour le remplacement du poteau incendie situé chemin de la Gare.
- De demander une subvention au Conseil Général afin de nous aider à financer cet équipement.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif de la commune.

XI. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE A 28 H. HEDOMADAIRES ET CREATION D'UN POSTE A 35 H. HEBDOMADAIRES (32/2013)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 28 h 00 à 35 h 00 par semaine.
De plus, le retour d'un congé de maternité d'un autre agent qui est à 35h est prévu début septembre. Cet agent souhaite reprendre à mi-temps soit 17h30.

La Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'augmentation du nombre d'heures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2013.
- De créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2013.
- De charger Mr le Maire d'effectuer les mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire pour l'application de cette décision.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2013, section de fonctionnement, article 6411.

XII. S. I. T. P. A. : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT (33/2013)

Il s'agit d'un syndicat de transport des personnes âgées.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE ont fait part de leur souhait d'adhérer au S. I. T. P. A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de ces communes dans le syndicat.

XIII. S. C. L. O. RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION (34/2013)

Les 30 ans du Club de Rugby ont été fêtés. La fête fut belle. Seul bémol, le chapiteau prévu était finalement à Roques sur Garonne pour la fête de la musique. Monsieur le Maire considère donc qu'il a fait, sans le vouloir «une promesse de gascon ».
Le Club a décidé de louer des chapiteaux pour 1 063,99 € TTC.
Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu et propose d'octroyer 450 à 500 € de subvention supplémentaire pour les aider à régler cette facture.
Petite anecdote : quelques dizaines de jours avant la fête, des forains sont venus s'installer sans autorisation sur le terrain. Ces derniers ont donné 200 € au Club de Rugby.

Jean-Pierre PAVAN pense qu'on est royal avec les extérieurs et qu'on pourrait être plus généreux avec les gens de la commune.
Monsieur le Maire répond que le repas de cette manifestation a été payé par tous les participants ce qui leur a permis de faire des bénéfices.
Loïc MAHE trouve que le repas était cher par rapport à ce qui était proposé au service.
Andrée CARDONA et Monsieur le Maire constatent que le club de rugby a connu une saison difficile. Toutefois, la tenue de la buvette leur a été dévolue lors du vide-grenier du 16 juin dernier, ce qui leur a permis de faire des recettes considérables.
François TOURNE pense que régler la moitié de la facture semble correct.
Thierry SCHUTZ serait d'accord pour verser un peu plus de 500 €.
Quand à Jean-Pierre PAVAN il serait pour reverser au Club la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et une voix contre (Jean-Pierre PAVAN) d'octroyer la somme de 500 € au Club de Rugby.

XIV. LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » : CHOIX DU NOM DE RUE (35/2013)

Monsieur le Maire indique qu'un lotissement de 16 parcelles a été autorisé sur la route de Rieumes. Il convient de donner un nom à la nouvelle rue qui va être créée lors de la réalisation du lotissement « Clos du Verger».

Jacques RIZZO propose la « rue des Savonniers ». Le Savonnier est un bel arbre très décoratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

XV. CESSION DE LA MAISON SISE 14 GRAND'PLACE (36/2013)

Monsieur le maire rappelle que la propriété immobilière sise sur la parcelle cadastrée C783b d'une superficie de 387 m² a été mise en vente par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012.

La cession de ce bien avait été confiée à plusieurs agences immobilières ; le prix de cession devait être compris entre 180 000 et 200 000 €. La commune a finalement trouvé un acquéreur sans l'aide d'une agence, pour un montant de 175 000.00 €. Il s'agit d'un couple avec un enfant de trois ans.

Martine GIULIANI demande s'il leur est possible d'ouvrir leur propriété sur le domaine communal derrière la maison. Monsieur le Maire répond que c'est impossible car il s'agit du domaine privé de la commune.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de la cession de la parcelle C 783 b d'une surface de 387 m² pour un montant de 175 000.00 €.

- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Prévoit les écritures budgétaires nécessaires au budget communal 2013.

XVI. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (37/2013)

Monsieur le Maire expose que le groupe scolaire de la commune, compte actuellement 5 toilettes pour 60 enfants de maternelle. L'ouverture d'une nouvelle classe est prévue pour la rentrée 2014-2015.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'architecte afin d'obtenir une étude afin de rajouter des sanitaires pour les petits. Un bâtiment serait accolé au bâtiment existant. Le montant de ce projet est estimé à 77 620 € TTC.
Loïc demande s'il n'est pas possible de « convertir » les toilettes adultes situées près de la salle de motricité en toilettes enfants.
André CARDONA indique que ce n'est pas possible car ces sanitaires sont utilisés par les grands lorsqu'ils sont en salle de motricité.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- D'approuver l'extension du groupe scolaire afin de rajouter des sanitaires du côté de l'école maternelle.
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce projet.
- De prévoir les sommes nécessaires à la réalisation au budget primitif 2014.
- De solliciter une aide du Conseil Général afin de nous aider à financer cet équipement.

XVII. ACQUISITION D'AGRES DE FITNESS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (38/2013)

André CARDONA a sollicité l'entreprise Loisirs Diffusion afin obtenir un devis pour l'acquisition de trois appareils de fitness à placer près des jeux enfants au centre du village. Le montant du devis s'élève à 6 002.72 € TTC. Loisirs Diffusion a déjà équipé la zone des jeux pour enfants.

Ces trois appareils seraient fixés au sol par nos équipes techniques.

Jocelyn CIMBER craint que ces installations ne soient vandalisées. André CARDONA indique qu'il s'agit d'appareils en fer, solides. Pierre ALFONSO demande qu'elles ont été les entreprises consultées, car il a pu constater que l'entreprise Loisirs Diffusion était plus chère que d'autres fournisseurs consultés pour le parcours santé.

Andrée répond que plusieurs devis avaient été demandés, il y a longtemps et que Loisirs Diffusion était bien placé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise Loisirs Diffusion et de solliciter le Conseil Général dans le but d'obtenir une subvention la plus élevée possible afin d'aider la commune à financer cet équipement.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- De passer commande à l'entreprise Loisirs Diffusion pour un montant de 6 002.72 €TTC.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget communal 2013.
- De solliciter une aide du Conseil Général afin de nous aider à financer cet équipement.

XVIII. S. I. E. C. T. : SOUTIEN DE L'ACTION DU PRESIDENT, CONTRE LE NON REMPLACEMENT DES AGENTS DU TRESOR PUBLIC DE RIEUMES (39/2013)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les agents du Trésor Public de Rieumes ne sont pas remplacés au fur et à mesure de leur départ. Ces non remplacements risquent fort d'aboutir à la fermeture prochaine de ce service. Le Président du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch s'élève contre cette décision, et il sollicite les communes aux alentours afin de le soutenir dans ce combat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de soutenir le Président du SIECT dans son action contre le non remplacement des agents du trésor public de Rieumes.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

1. CAM : Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2012 de la CAM est à disposition pour consultation. Il constate un excédent de 11 millions d'euros sur la section de fonctionnement.

2. Chaufferie à bois du groupe scolaire : Le Conseil Régional a attribué une subvention de 29 830 € pour ce projet.

3. Loïc MAHE a fait passer des devis pour rajouter des prises réseaux au groupe scolaire. L'architecte doit essayer de voir l'entreprise afin d'intégrer ces montants dans l'enveloppe initiale des travaux.

4. Dotation d'équipement.
- 142 700 € de subvention DETR reçue pour les travaux d'extension du groupe scolaire programme 2012.
- Le seuil minimum du montant des travaux ou acquisitions pour une demande de subvention a changé, de ce fait la demande de mobilier pour le club house a fait l'objet d'un rejet.
- Pour un ordinateur portable, il faut que le montant soit supérieur à 1 000 € donc rejet également du dossier de demande de subvention.

5. SIVOM de la SAUDRUNE : Monsieur le Maire a demandé l'extension du réseau route de Beaufort

22 h 30 : Martine GIULIANI quitte la séance.

6. CAM Commission restauration : Monsieur Gasquet fait lecture du compte rendu de la commission restauration. Il note les très bons résultats de la cuisine centrale.

7. Naissance du petit-fils de Madame Sylvie VIDALLED : Mathys RAYNAUD. Nous avons reçu un faire-part.

8. Andrée CARDONA a envoyé un mot à Madame CORMARY (présidente St-Clar MULTISPORT) qui a récemment perdu sa mère. Celle-ci a adressé un mot de remerciement.

9. Loïc MAHE demande s'il y a du nouveau concernant les éclairages dont le câblage a été volé à proximité de l'aire de jeux pour enfants. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de mettre une installation photovoltaïque.

22 h 35 : Geneviève CASTEX quitte la séance.

Jean-Pierre PAVAN pense qu'il faut faire chiffrer cette solution.
Thierry SCHUTZ pense, comme il l'a déjà indiqué lors d'autre réunions, qu'il serait souhaitable d'essayer plusieurs solutions sur divers endroits de la commune, afin de pouvoir comparer ensuite leurs avantages et inconvénients.
Loïc MAHE demande si les panneaux sont totalement autonomes ou si le câblage reste.
Thierry SCHUTZ s'est documenté, il faut que cela soit alimenté par câble en cas de défaut de fonctionnement du solaire.
Pierre ALFONSO indique que l'on peut se passer de câbles sur les appareils d'aujourd'hui. Le souci de ce type d'installations, est la durée de vie du panneau photovoltaïque.
Monsieur le Maire propose de faire réaliser un devis.

10. Andrée CARDONA indique que le forum des associations est prévu le 7 septembre prochain à 14 heures. La journée de l'environnement sera programmée ce même jour, sur la matinée.

11. Loïc MAHE souhaite évoquer deux points :
- la plaque en souvenir d'Antonino qu'il était question d'apposer au club house.
- le remplacement d'Antonino sur le poste d'adjoint technique laissé vacant depuis son décès.

Jean-Pierre PAVAN pense qu'il faut recruter du personnel habilité ou sous-traiter les travaux.
Monsieur le Maire pense qu'il nous faudrait un maçon s'il était envisagé d'embaucher.
La question se pose de la construction du futur hangar communal avec éventuellement du photovoltaïque en toiture.

22 h 50 : Jocelyn CIMBER quitte la séance.

Monsieur le Maire s'apprête à lever la séance et Loïc MAHE constate que sa question n'a pas été traitée.

François TOURNE pense qu'il faut définir les besoins réels et les compétences nécessaires. Monsieur le Maire souhaite l'embauche d'un maçon, qui soit capable de conduire les engins.

Loïc MAHE insiste sur le fait qu'on a raté une occasion de faire une plaque commémorative qui aurait été installée au club house lors de la fête du rugby. Il n'y aura aucune trace sur la commune pour rappeler le souvenir d'Antonino SAMMARTINO. Il s'agissait juste d'une petite plaque de format A5 et d'un coût tout à fait minime.

22 h 55 : François TOURNE quitte la séance.

Pierre ALFONSO et Andrée CARDONA sont contre cette idée. Andrée CARDONA constate que la famille d'Antonino n'a aucune attache sur notre village. Dès lors, elle considère qu'il restera dans nos cœurs et qu'on se souviendra du travail qu'il a effectué sur la commune, mais que cela ne sert à rien d'apposer une plaque en son souvenir.

Pierre ALFONSO considère, quant à lui, que la seule plaque qui devrait être apposée, devrait rappeler le souvenir de Monsieur Etienne ALBARET, collègue élu décédé.

Loïc MAHE est tout à fait d'accord avec le fait de nommer l'esplanade située près de l'église, par exemple, du nom d'Etienne ALBARET en son souvenir. Il considère que la pose d'une plaque en souvenir d'Antonino constituait juste un geste humain, mais puisqu'il constate que tout le monde est contre, il ne souhaite pas se battre.

23 h : Pierre ALFONSO quitte la séance.

Thierry SCHUTZ s'énerve et indique qu'il souhaite que ce sujet soit débattu lors d'un conseil municipal. Il dit à Loïc MAHE qu'il a raison de s'énerver.

23 h 05 : Thierry SCHUTZ quitte la séance.

Monsieur le Maire demande à Loïc MAHE de lui indiquer le texte qu'il souhaitait voir apparaître sur la plaque. Loïc MAHE précise qu'il avait déjà communiqué ce texte par mail à Monsieur le Maire, et qu'il ne s'en souvient pas parfaitement. Il le lui fera parvenir à nouveau.

Monsieur Gasquet ajoute que ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.